

**ASSURANCE DES BAGAGES****Conditions particulières****CONTRAT N° : 78612****OBJET : RENOUVELLEMENT 2012****SOUSCRIPTEUR : 61085/000****INTERMEDIAIRE : 10760**ASSOCIATION FFVL pour le compte de ses  
licenciés personnes physiques

SARL AIR COURTAGE ASSURANCES

4 rue de Suisse  
06000 NICE

BP 70008

01155 ST VULBAS CEDEX

Date d'exigibilité de la première prime  
Echéance annuelle du contrat  
Date d'émission du contrat: 1<sup>er</sup> octobre 2011  
: 1<sup>er</sup> janvier  
: 19 septembre 2011**ASSURE :**

Le propriétaire, personne physique licenciée FFVL ou personne physique adhérent SNMVL, de matériel de vol libre ayant, souscrit le contrat AIR PACK MATERIEL, déclaré son matériel et acquitté la prime d'assurance.

**FORMULES DE GARANTIE :**

Au choix de l'Assuré :

Formule A : Dommages matériels survenus accidentellement, incendie, catastrophes naturelles, tempête, grêle, neige.

Formule B : Formule A + Vol avec effraction ou agression, et perte lorsque les matériels assurés sont confiés à des professionnels du transport.

**MODE D'INDEMNISATION :**Valeur d'indemnisation :

Valeur à neuf la première année, puis application d'une vétusté forfaitaire de 25 % par an, sur présentation de la facture d'achat ou de tout autre document justifiant de l'existence, de l'âge et de la valeur du matériel.

Par dérogation à l'article 4, chapitre 4 des Conditions Générales MULTIRISQUES 0103, la règle proportionnelle ne sera pas appliquée.

**ZONE GEOGRAPHIQUE DE GARANTIE :** Monde entier**FRANCHISE PAR EVENEMENT 100€**

A RETOURNER SIGNÉ

**Helvetia Compagnie Suisse  
d'Assurances SA  
Délégation de Lyon**  
14, rue du Gare  
69282 Lyon Cedex 01

T 04 72 00 79 00  
F 04 72 00 97 99  
www.helvetia.fr

## COTISATION

### 1°) PACK MATERIEL

Capital assuré	Cotisation forfaitaire Formule A	Cotisation forfaitaire Formule B
De 0 à 1 000 €	50 €	100 €
De 1 001 à 2 000 €	75 €	120€
De 2 001 à 3 000 €	100 €	150 €

### 2°) PACK MATERIEL CAPITAUX COMPLEMENTAIRES

Capital assuré en complément aux capitaux souscrits sur l'assurance de base	Taux de cotisation TTC	
	Formule A	Formule B
Maximum 22.000€	2%	4%
Minimum de prime	50€	50€

## IMPRIMES ANNEXES FAISANT PARTIE DU PRESENT CONTRAT

**CONDITIONS GENERALES MULTIRISQUES – IMPRIME n° 0103**


**CONVENTIONS SPECIALES POUR L'ASSURANCE DES BAGAGES FFVL  
HELV. 0104**

Le contrat est conclu du 1<sup>er</sup> octobre 2011 au 31 décembre 2012 pour une durée ferme sans tacite reconduction, l'Assureur acceptant, en outre, de ne pas se prévaloir des dispositions de l'Article R 113-10 du Code des Assurances.

Fait en deux exemplaires originaux, signés et échangés entre les parties.

HELVETIA ASSURANCES  
Helvetia Compagnie Suisse  
d'Assurances SA  
Délégation de Lyon  
14, rue du Gare - 69282 Lyon Cedex 01  
Siret : 775 753 072 00112 - APE : 6512Z

LE SOUSCRIPTEUR



### **Information des Assurés (article L 122-4 du Code des Assurances)**

L'autorité chargée du contrôle de l'assureur est la commission de contrôle des Assurances, 54 rue de Châteaudun – 75009 Paris.

Le Souscripteur a un droit d'accès et de rectification au fichier le concernant comme le prévoit la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978.